

## LISTE DES DELIBERATIONS

Séance du 07/10/2023 à 10h30

N° d'ordre	N° interne de l'acte	Objet	Décision
1	29-2023	Demande de fonds de concours auprès de Pévèle Carembault pour la réalisation de la future salle polyvalente.	Adoptée
2	30-2023	Adhésion au service commun Energie de Pévèle Carembault.	Adoptée
3	31-2023	Don aux associations ayant participé à la journée de l'engagement citoyen édition 2023.	Adoptée
4	32-2023	Revalorisation des tarifs des services périscolaires	Adoptée
5	33-2023	Délibération portant sur la nomination d'un régisseur titulaire.	Adoptée
6	34-2023	Décision budgétaire modificative (Modification de la délibération 26 -2023).	Adoptée
7	35-2023	Délibération portant sur l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024.	Adoptée



## DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07/10/2023

### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 18

Présents : 17

Nombre de suffrages : 18

Date de convocation

03/10/2023

Date d'affichage

03/10/2023

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le :

..../..../..

et publication du :

..../..../..

L'an deux mille vingt-trois, le sept octobre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. FOUTRY Luc.

### Etaient présents :

Mme COLLETTE Suzy, M. CORDIER Guillaume, M. CURY François, Mme DAUSQUE Laurence, M. DECAESTEKER Laurent, M. DEKERLÉ Jérôme, Mme DEMESSINE Paule, Mme DENHEZ Maryse, M. DESSEAUX Régis, Mme FELGATE Anne, M. FOUTRY Luc, Mme LAMPS Isabelle, M. LOISEAUX Pierre, Mme PATRON ANQUEZ Arabelle, M. RACHEZ Emmanuel, M. SUIN Antoine, Mme VERRIEST Sabine

### Procuration(s) :

Mme MATTON Isabelle donne pouvoir à Mme DAUSQUE Laurence

### Etai(ent) absent(s) :

### Etai(ent) excusé(s) :

Mme MATTON Isabelle

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme DEMESSINE Paule

**Numéro interne de l'acte : 29-2023**

**Objet : Demande de fonds de concours auprès de Pévèle Carembault pour la réalisation de la future salle polyvalente.**

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 13 août 2004 Libertés et responsabilités locales qui permet l'octroi des fonds de concours d'un EPCI à des communes membres et réciproquement,

Vu l'article L 5214-16-V du Code général des collectivités territoriales,

Vu le dispositif des fonds de concours mis en place par la Communauté de Communes Pévèle Carembault,

Considérant que la commune d'Attiches peut bénéficier d'un fonds de concours de 148 000€,

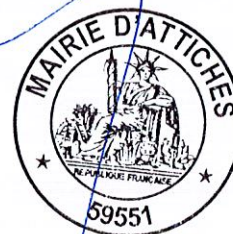
M. le Maire propose à l'assemblée de solliciter ce fonds de concours dans le cadre de la construction de la nouvelle salle polyvalente,

M. le Maire rappelle à l'assemblée le plan de financement prévisionnel du projet :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL			
DEPENSES TTC		RECETTES	
Coût prévisionnel des travaux :	3 047 639,06 €	DETR-Etat - validé	300 011,57 €
		PTS-Département - validé	420 000,00 €
		RTE - validé	200 000,00 €
		Fonds de concours CCPC - sollicité	148 000,00 €
		ACTES - Région - sollicité	320 000,00 €
		Fonds propres	1 591 489,57 €
		Emprunt	68 137,92 €
<b>TOTAL= 3 047 639,06 €</b>		<b>TOTAL= 3 047 639,06 €</b>	

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.  
Fait à Attiches  
Le Maire,







## DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07/10/2023

### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 18

Présents : 17

Nombre de suffrages : 18

### Date de convocation

03/10/2023

### Date d'affichage

03/10/2023

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le :

.././.....

et publication du :

.././.....

L'an deux mille vingt-trois, le sept octobre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. FOUTRY Luc.

### Etaient présents :

Mme COLLETTE Suzy, M. CORDIER Guillaume, M. CURY François, Mme DAUSQUE Laurence, M. DECAESTEKER Laurent, M. DEKERLÉ Jérôme, Mme DEMESSINE Paule, Mme DENHEZ Maryse, M. DESSEAUX Régis, Mme FELGATE Anne, M. FOUTRY Luc, Mme LAMPS Isabelle, M. LOISEAUX Pierre, Mme PATRON ANQUEZ Arabelle, M. RACHEZ Emmanuel, M. SUIN Antoine, Mme VERRIEST Sabine

### Procuration(s) :

Mme MATTON Isabelle donne pouvoir à Mme DAUSQUE Laurence

### Etai(ent) absent(s) :

### Etai(ent) excusé(s) :

Mme MATTON Isabelle

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme DEMESSINE Paule

Numéro interne de l'acte : 30-2023

Objet : Adhésion au service commun Energie de Pévèle Carembault.

### Le Conseil Municipal

Vu l'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi MAPTAM du 24 janvier 2014, organisant la notion de services communs,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC\_2020\_023 en date du 9 mars 2020 relative à l'adoption du PCAET,

Vu la délibération CC\_2023\_083 du Conseil communautaire en date du 27 mars 2023 relative à la création du service commun « ENERGIE »,

Considérant que ce service commun « ENERGIE » apporte aux communes une aide d'ingénierie en vue de favoriser la massification des travaux de rénovation énergétique performants et la mise en place d'énergies renouvelables notamment photovoltaïque

Vu la délibération CC\_2023\_129 du Conseil communautaire de la Communauté de communes en date du 22 mai 2023 relative à la signature de la convention d'adhésion au service commun « ENERGIE »

Considérant l'opportunité pour la commune d'ATTICHES d'adhérer au service commun « ENERGIE » géré par la Communauté de communes Pévèle Carembault.

Vu la convention d'adhésion au service commun « ENERGIE »,

Où l'exposé de M. le Maire

Après en avoir délibéré

**DECIDE**

- D'adhérer au service commun « ENERGIE » géré par la Communauté de communes Pévèle Carembault
- D'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion au service commun « ENERGIE » avec le Président de la Communauté de communes Pévèle Carembault, ainsi que tout document afférant à ce dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.  
Fait à Attiches  
Le Maire,







## DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07/10/2023

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>
En exercice : 18
Présents : 17
Nombre de suffrages : 18

<u>Date de convocation</u> 03/10/2023
--

<u>Date d'affichage</u> 03/10/2023
---------------------------------------

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le :

./././...

et publication du :

./././...

L'an deux mille vingt-trois, le sept octobre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. FOUTRY Luc.

**Etaient présents :**

Mme COLLETTE Suzy, M. CORDIER Guillaume, M. CURY François, Mme DAUSQUE Laurence, M. DECAESTEKER Laurent, M. DEKERLE Jérôme, Mme DEMESSINE Paule, Mme DENHEZ Maryse, M. DESSEAUX Régis, Mme FELGATE Anne, M. FOUTRY Luc, Mme LAMPS Isabelle, M. LOISEAUX Pierre, Mme PATRON ANQUEZ Arabelle, M. RACHEZ Emmanuel, M. SUIN Antoine, Mme VERRIEST Sabine

**Procuration(s) :**

Mme MATTON Isabelle donne pouvoir à Mme DAUSQUE Laurence

**Etai(ent) absent(s) :**

**Etai(ent) excusé(s) :**

Mme MATTON Isabelle

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme DEMESSINE Paule

**Numéro interne de l'acte : 31-2023**

**Objet : Don aux associations ayant participé à la journée de l'engagement citoyen édition 2023.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le 16 septembre a eu lieu la première édition de la journée de l'engagement citoyen sur la commune. Durant cette journée, des associations se sont mobilisées pour permettre aux Attichois et autres visiteurs d'appréhender la notion d'engagement autour de causes liées à la sécurité et la prévention, la solidarité et l'environnement.

Afin d'encourager la mobilisation de ces associations, Monsieur le Maire propose à l'assemblée le versement d'un don exceptionnel de 250€ à chacune des associations non rattachées à la municipalité, à but non lucratif et ayant participées gracieusement à l'événement.

Monsieur le Maire expose ci-après les associations concernées, sous réserve que ces associations soient déclarées auprès de la préfecture et disposent d'un numéro SIRET au 1er octobre 2023:

- CAR'ADO
- KIWANIS Seclin
- Les Bouchons d'Amour
- Etablissement Français du Sang
- AS@P Autisme Attiches

- Repair Café en Pévèle
- Service National Universel
- l'amicale du SDIS 59
- l'amicale du Centre d'Incendie et de Secours de Seclin
- l'amicale des Jeunes Sapeurs-Pompiers de Templeuve

Pour l'ensemble de ces associations, le montant du don s'élève à 2 500€

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

#### **DECIDE**

- D'autoriser M. le Maire à verser un don exceptionnel d'un montant de 250€ aux associations citées ci-dessus sous réserve que ces associations soient déclarées auprès de la préfecture et disposent d'un numéro SIRET au 1er octobre 2023.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.  
Fait à Attiches  
Le Maire,





## DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07/10/2023

### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 18

Présents : 17

Nombre de suffrages : 18

Date de convocation  
03/10/2023

Date d'affichage  
03/10/2023

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le :

.././....

et publication du :

.././....

L'an deux mille vingt-trois, le sept octobre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. FOUTRY Luc.

### Etaient présents :

Mme COLLETTE Suzy, M. CORDIER Guillaume, M. CURY François, Mme DAUSQUE Laurence, M. DECAESTEKER Laurent, M. DEKERLE Jérôme, Mme DEMESSINE Paule, Mme DENHEZ Maryse, M. DESSEAUX Régis, Mme FELGATE Anne, M. FOUTRY Luc, Mme LAMPS Isabelle, M. LOISEAUX Pierre, Mme PATRON ANQUEZ Arabelle, M. RACHEZ Emmanuel, M. SUIN Antoine, Mme VERRIEST Sabine

### Procuration(s) :

Mme MATTON Isabelle donne pouvoir à Mme DAUSQUE Laurence

### Etai(ent) absent(s) :

### Etai(ent) excusé(s) :

Mme MATTON Isabelle

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme DEMESSINE Paule

**Numéro interne de l'acte : 32-2023**

### **Objet : Revalorisation des tarifs des services périscolaires**

Sur avis de la Commission Affaires scolaires et Jeunesse, M. le Maire expose à l'assemblée la nécessité de revaloriser les tarifs des services périscolaires.

Considérant la dernière revalorisation tarifaire en date du 1er septembre 2021,

Considérant l'augmentation des tarifs de repas appliqués par le prestataire,

Considérant l'augmentation des charges liées à la masse salariale,

Considérant l'augmentation des charges liées aux fluides,

M. le Maire propose à l'assemblée l'application des tarifs suivants à compter du 1er novembre 2023:

### Service cantine:

Prix du repas: 3,70€



Service garderie:

Quotient familial:	0 à 485€		486 à 673€		674 à 873€		874 à 1073€		1074€ et +	
	1 enfant	>1 enfant	1 enfant	>1 enfant	1 enfant	>1 enfant	1 enfant	>1 enfant	1 enfant	>1 enfant
Matin	1,75 €	1,70 €	1,80 €	1,75 €	1,85 €	1,80 €	1,90 €	1,85 €	1,95 €	1,90 €
Soir	3,10 €	2,75 €	3,15 €	2,85 €	3,20 €	2,90 €	3,25 €	2,95 €	3,30 €	3,00 €
Journée	4,55 €	4,10 €	4,60 €	4,15 €	4,65 €	4,20 €	4,70 €	4,25 €	4,75 €	4,30 €

Service étude:

Le service est maintenu au prix d'1€ par enfant et par séance.

Après délibération, le Conseil municipal décide d'appliquer les nouveaux tarifs proposés ci-dessus à partir du 1er novembre 2023.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.  
Fait à Attiches  
Le Maire,





## DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07/10/2023

### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 18

Présents : 17

Nombre de suffrages : 18

Date de convocation

03/10/2023

Date d'affichage

03/10/2023

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le :

...././....

et publication du :

...././....

L'an deux mille vingt-trois, le sept octobre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. FOUTRY Luc.

### Etaient présents :

Mme COLLETTE Suzy, M. CORDIER Guillaume, M. CURY François, Mme DAUSQUE Laurence, M. DECAESTEKER Laurent, M. DEKERLE Jérôme, Mme DEMESSINE Paule, Mme DENHEZ Maryse, M. DESSEAUX Régis, Mme FELGATE Anne, M. FOUTRY Luc, Mme LAMPS Isabelle, M. LOISEAUX Pierre, Mme PATRON ANQUEZ Arabelle, M. RACHEZ Emmanuel, M. SUIN Antoine, Mme VERRIEST Sabine

### Procuration(s) :

Mme MATTON Isabelle donne pouvoir à Mme DAUSQUE Laurence

### Etai(ent) absent(s) :

### Etai(ent) excusé(s) :

Mme MATTON Isabelle

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme DEMESSINE Paule

**Numéro interne de l'acte : 33-2023**

**Objet : Délibération portant sur la nomination d'un régisseur titulaire.**

Le Maire de Attiches ;

Vu l'arrêté en date du 21 octobre 2010 instituant une régie de recettes pour les services de restauration scolaire, Garderie périscolaire et études surveillées ;

ARRETE

**ARTICLE PREMIER** - Mme BOULAND Virginie, est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

**ARTICLE 2** - En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme BOULAND Virginie sera remplacée par Mme STEFFE Ludivine mandataire suppléant.

**ARTICLE 3** - Mme BOULAND Virginie- percevra une indemnité de maniement des fonds d'un montant de 150€ ; - percevra la Nouvelle Bonification Indiciaire à hauteur de 15 points d'indice ;

**ARTICLE 4** - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'ils recueillent ou qui leur sont avancés par les comptables publics, du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

**ARTICLE 5** - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.

**ARTICLE 6** - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.

**ARTICLE 7** - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir des sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.

**ARTICLE 8** - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

**ARTICLE 9** - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.  
Fait à Attiches  
Le Maire,







## DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07/10/2023

### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 18

Présents : 17

Nombre de suffrages : 18

Date de convocation  
03/10/2023

Date d'affichage  
03/10/2023

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le :

..../..../..

et publication du :

..../..../..

L'an deux mille vingt-trois, le sept octobre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. FOUTRY Luc.

### Etaient présents :

Mme COLLETTE Suzy, M. CORDIER Guillaume, M. CURY François, Mme DAUSQUE Laurence, M. DECAESTEKER Laurent, M. DEKERLE Jérôme, Mme DEMESSINE Paule, Mme DENHEZ Maryse, M. DESSEAUX Régis, Mme FELGATE Anne, M. FOUTRY Luc, Mme LAMPS Isabelle, M. LOISEAUX Pierre, Mme PATRON ANQUEZ Arabelle, M. RACHEZ Emmanuel, M. SUIN Antoine, Mme VERRIEST Sabine

### Procuration(s) :

Mme MATTON Isabelle donne pouvoir à Mme DAUSQUE Laurence

### Etai(ent) absent(s) :

### Etai(ent) excusé(s) :

Mme MATTON Isabelle

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme DEMESSINE Paule

**Numéro interne de l'acte : 34-2023**

**Objet : Décision budgétaire modificative (Modification de la délibération 26 -2023).**

Sur avis de la Commission Finance, Monsieur le Maire propose la décision budgétaire modificative suivante :

Modification de la délibération 26 -2023

### En fonctionnement :

Il a été reporté 281 821,49 € au R002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE alors qu'on aurait dû indiquer 311 654,53 € ce qui nous fait une différence de 29 833,04 €.

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire :

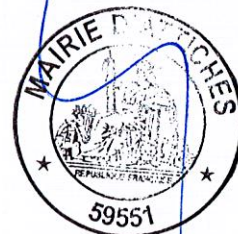
- Augmentation du chapitre 011 Article 6161 Multirisques de 6 515,35 €
- Augmentation du chapitre 012 Article 6411 soit 13 300,69 €

- Augmentation du chapitre 022 Dépenses imprévues 10 017 €

Section de fonctionnement : on passe de +281 821,49 € à 311 654,53 €

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.  
Fait à Attiches  
Le Maire,





## DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07/10/2023

### **NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 18

Présents : 17

Nombre de suffrages : 18

Date de convocation

03/10/2023

Date d'affichage

03/10/2023

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le :

./././...

et publication du :

./././...

L'an deux mille vingt-trois, le sept octobre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. FOUTRY Luc.

### **Etaient présents :**

Mme COLLETTE Suzy, M. CORDIER Guillaume, M. CURY François, Mme DAUSQUE Laurence, M. DECAESTEKER Laurent, M. DEKERLE Jérôme, Mme DEMESSINE Paule, Mme DENHEZ Maryse, M. DESSEAUX Régis, Mme FELGATE Anne, M. FOUTRY Luc, Mme LAMPS Isabelle, M. LOISEAUX Pierre, Mme PATRON ANQUEZ Arabelle, M. RACHEZ Emmanuel, M. SUIN Antoine, Mme VERRIEST Sabine

### **Procuration(s) :**

Mme MATTON Isabelle donne pouvoir à Mme DAUSQUE Laurence

### **Etai(ent) absent(s) :**

### **Etai(ent) excusé(s) :**

Mme MATTON Isabelle

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme DEMESSINE Paule

**Numéro interne de l'acte : 35-2023**

**Objet : Délibération portant sur l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024.**

### **1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel**

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Établissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales.



Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires, par exemple le mécanisme de fongibilité des crédits.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter l'instruction budgétaire et comptable M57, pour le Budget Principal (et les budgets annexes de notre collectivité) à compter du 1er janvier 2024. *En cas de budgets annexes (Caisses des écoles, CCAS etc.), les assemblées délibérantes compétentes devront également délibérer individuellement pour le passage à la nouvelle nomenclature comptable M57.*

L'article 175 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique prévoit que les communes de moins de 3 500 habitants appliquent la nouvelle nomenclature M57 selon le plan de compte abrégé.

La commune peut décider d'opter pour le plan de comptes développé. Cette option doit être mentionnée dans la délibération. Toutefois les obligations budgétaires des communes de plus de 3 500 habitants ne s'appliqueront pas.

## **2 - Application de la fongibilité des crédits**

Le conseil municipal peut autoriser le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Cette autorisation sera donnée annuellement par délibération du conseil municipal au moment du vote du budget. Cette nouvelle fonctionnalité sera reprise dans l'état IB du Budget primitif de la collectivité. Le maire informera l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

## **3 - Fixation du mode de gestion des amortissements en M57**

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 n'apporte pas de modification sur le périmètre des amortissements.

En revanche, elle introduit le principe de l'amortissement au prorata-temporis qui s'appliquera en particulier aux subventions d'équipement versées.

### **Adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57**

Vu l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;

Vu l'avis du comptable public en date du 4 Juillet 2023 pour l'application du référentiel M57 avec le plan comptable abrégé pour la commune de Attiches au 1er janvier 2024 ;

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**DÉCIDE :**

**Article 1 :** d'adopter l'instruction budgétaire et comptable M57, pour le budget de la commune de ATTICHES à compter du 1er janvier 2024. La commune appliquera le référentiel abrégé ;

**Article 2 :** de conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2024 ;

**Article 3 :** de préciser qu'il n'y aura pas d'amortissement, à l'exception des subventions d'équipement versées ;

**Article 4 :** d'autoriser M. le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.  
Fait à Attiches  
Le Maire,

